

DELIBERATION N° 37/78 : OUVERTURE DE CREDIT - SECTION DE FONCTIONNEMENT -  
EXERCICE 1977

Le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'ouvrir un crédit au Chapitre 67, Article 678 "Charges des Régies" du Budget Communal 1977.

Le crédit nécessaire s'élève à 211 F 62.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- un crédit de 211 F 62 est ouvert à l'article 678 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal 1977.
  - Le crédit nécessaire sera prélevé sur les fonds libres.
- .../...